

Changement de poste : faut-il prévoir une période probatoire ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Cédric Beutier, Avocat au Barreau de Nantes**
- Dernière vérification de la fiche : 22/10/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 15/06/2016

Vous envisagez de faire évoluer un salarié en lui proposant de nouvelles attributions, mais vous souhaitez vous assurer de ses capacités à remplir ces nouvelles fonctions. Pouvez-vous lui imposer une nouvelle période d'essai ?

Distinguer « période d'essai » et « période probatoire »

Période d'essai : non ! Si ce qui est prévu est un changement de poste, alors vous ne pouvez pas soumettre votre salarié à une période d'essai, seule une période probatoire est possible.

Période probatoire : oui ! ...

{ABONNEZ-VOUS}

Mettre en place un période probatoire

Faut-il la prévoir ? A partir du moment où vous envisagez un changement de poste d'un salarié et que vous souhaitez néanmoins, avant toute confirmation, tester son aptitude, vous pouvez prévoir une période probatoire. De la même manière, le salarié pourra souhaiter cette période probatoire pour apprécier si le poste proposé lui convient. Consultez votre convention collective : si elle ne permet pas l'usage d'une période probatoire, vous ne pourrez pas l'imposer au salarié.

Comment ?...

{ABONNEZ-VOUS}